

REPUBLICUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	20

Absents ayant donné un pouvoir : M. Gérard HUET à M. Philippe BAUMY, Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Hervé LHOMME, Mme Vanessa CHABOURINE à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY,

Date de la convocation
20 juin 2025
Date d’affichage
20 juin 2025

A été nommée secrétaire : M. Philippe BAUMY

Objet de la délibération
7 Finances locales 7-1 Décisions budgétaires 7-1-5 Tarifs et redevances des services publics 2025-046 Tarifs service enfance-Jeunesse Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification 3/7/2025

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires Scolaires et Affaires Sociales du 16 juin 2025,

Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire, présente la nouvelle tarification du service Enfance-Jeunesse pour la journée du Mercredi, de la demi-journée du Mercredi et de la Journée d’ALSH vacances (petites et grandes vacances) qui modifie la délibération n°2022-082 du 24 novembre 2022.
Cette délibération entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Journée ALSH vacances :
Journée Mercredi :
Plancher : 5,00 euros (inchangé)
Plafond : 16,60 euros
Taux d’effort : 1,08 % (inchangé)

Mercredi matin :
Plancher : 3,00 (inchangé)
Plafond : 6,50
Taux d’effort : 0,50% (inchangé)

Création d’une tarification : **PAI (Projet d’Accueil Individualisé) pour la journée ALSH vacances et PAI*Journée Mercredi (pour les PAI***

alimentaires avec apport des paniers repas du midi) : - 2 € forfaitaire appliqué à la tarification ci-dessus (moyenne des facturations de l'ensemble des familles).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs pour les journées de vacances ALSH comme indiqué ci-dessus et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY



Pour copie conforme

Le Maire,
Frédéric MURA

